

## BON DE VERSEMENT VOLONTAIRE

La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la réalisation de l'opération. Le GIE Afer se réserve le droit de demander toute information ou document complémentaire. Le support Afer Eurocroissance n'est pas éligible au «PERE».

Le salarié affilié peut effectuer des versements volontaires libres sur son compte individuel de retraite « PERE ». Les versements volontaires effectués par le salarié affilié ainsi que les cotisations versées par l'entreprise ne sont pas rachetables (sauf cas exceptionnels prévus à l'article L132-23 du Code des assurances, expliqués au verso du présent document). Ils seront investis et valorisés pendant toute la durée de constitution de la retraite supplémentaire (capital constitutif de rente), jusqu'au départ en retraite du salarié conformément au contrat signé par l'entreprise adhérente.

NUMÉRO DU COMPTE INDIVIDUEL DE RETRAITE :

Entreprise adhérente :

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénom :

Situation professionnelle (un seul choix possible) :  Salarié(e)  Travailleur non salarié(e)  Sans activité

Code secteur d'activité  Code CSP  (cf. tableaux des codes figurant au verso)

Profession

Personne Politiquement Exposée (PPE) :  Oui (cf. verso du présent document)  Non

**Pensez à joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en notre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).**

J'EFFECTUE UN VERSEMENT VOLONTAIRE DE  euros (100€ minimum) par chèque bancaire n°  établi à l'ordre du GIE Afer (suivi du n° du compte individuel de retraite), émanant d'un compte courant personnel ouvert à mon nom, prénom et adresse à jour, dans un établissement financier domicilié en France.

Selon les circonstances et le montant versé, joignez la déclaration de l'origine des fonds selon le modèle de formulaire disponible sur [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) (espace sécurisé adhérent), auprès du conseiller de votre entreprise ou du GIE Afer, accompagné des justificatifs requis. Le cas échéant, nous vous invitons à vous rapprocher du conseiller de votre entreprise qui vous renseignera sur les justificatifs éventuels nécessaires à la réalisation de votre versement.

JE CHOISIS LA RÉPARTITION SUIVANTE (EN % ET SANS DÉCIMALE) :

Le total doit être égal à 100 %.

FONDS GARANTI en euros	AFER-SFER	AFER PATRIMOINE	AFER DIVERSIFIÉ DURABLE	AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES
<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
AFER CONVERTIBLES	AFER ACTIONS EURO	AFER ACTIONS MONDE	AFER ACTIONS AMÉRIQUE	
<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
AFER MARCHÉS ÉMERGENTS	AFER ACTIONS PME	AFER AVENIR SENIOR	AFER MULTI FONCIER	
<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %

- Pour les supports en unités de compte Afer Immo et Afer Immo 2 du contrat de retraite supplémentaire Afer, vous devez utiliser un formulaire spécifique (cf. verso du présent document).
- Un montant minimum de 776 € doit obligatoirement rester investi dans le Fonds Garanti en euros. Si ce montant n'est pas atteint, les cotisations définies ainsi que les éventuels versements volontaires seront affectés en priorité sur le Fonds Garanti en euros quel que soit votre choix d'investissement.

- À défaut de choix exprimé, en cas d'imprécision, d'erreur ou de répartition inexacte, votre versement volontaire sera investi selon le choix d'investissement exprimé pour les cotisations définies versées par l'entreprise.
- Les frais sur versements prévus au contrat sont de 2% du montant de chaque versement volontaire destiné à être affecté au Fonds Garanti en euros et de 1% du montant de chaque versement volontaire destiné à être affecté aux supports en unités de compte. **Les valeurs des parts des unités de compte peuvent varier à la hausse comme à la baisse, seul le nombre de parts est garanti.**

Les informations et données personnelles que l'adhérent communique font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au GIE Afer, à l'Afer et aux organismes dont l'intervention est nécessaire pour l'enregistrement et la gestion de son adhésion, à son intermédiaire d'assurance qui est en charge de son suivi, et le cas échéant aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le GIE Afer s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de l'adhérent, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi Informatique et Libertés, le droit d'accès, d'opposition pour des motifs légitimes et de rectification peut être exercé auprès du Service Satisfaction Adhérents du GIE Afer - 36, rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09. A ce titre, les informations sont conservées pendant la durée de vie de l'adhésion, des prescriptions légales ainsi que dans le respect des exigences de la CNIL.

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération, des caractéristiques principales (Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur) des supports en unités de compte sur lesquels je choisis d'investir, qui sont disponibles auprès du conseiller de mon entreprise, du GIE Afer et sur le site [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) et des informations figurant au verso du présent document (page 2/2).

Fait à  le

Signature du salarié affilié



- PPE : personne exerçant ou ayant exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative, ou étant un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction, ou étant étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L. 561-10 2° et R. 561-18 du Code monétaire et financier, la reproduction intégrale de ces textes peut être demandée à votre conseiller ou au GIE Afer). Si vous êtes une Personne Politiquement Exposée, votre versement doit être accompagné d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ainsi que d'une deuxième pièce d'identité. Nous vous invitons à vous rapprocher du conseiller de votre entreprise.
- Afer Immo et Afer Immo 2 : le montant des souscriptions des supports en unités de compte Afer Immo et Afer Immo 2 fait l'objet de limitations annuelles. Les investissements sur ces supports peuvent être suspendus à tout moment en fonction des conditions du marché. **Les versements volontaires sur les supports Afer Immo et Afer Immo 2 peuvent être réalisés depuis votre espace adhérent sécurisé [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) ou via un formulaire spécifique, disponible durant les périodes de souscription auprès du conseiller de votre entreprise et sur [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr).**
- Date de valeur du versement :
  - Pour le Fonds Garanti en euros, le versement volontaire porte intérêt à compter du premier mercredi qui suit sa réception au siège du GIE Afer dès lors que cette réception est intervenue au plus tard le jour ouvré précédant ce mercredi avant 16 heures. A défaut, le versement porte intérêt à compter du mercredi suivant.
  - Pour les supports en unités de compte, la valeur liquidative de la part retenue pour l'achat des parts est la valeur liquidative du mercredi (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) dès lors que la demande de versement a été reçue au siège du GIE Afer au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu. A défaut, la valeur liquidative retenue est celle du mercredi suivant (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi suivant n'est pas un jour de Bourse ouvré).
- Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur ainsi que les prospectus complets des supports en unités de compte sont consultables sur le site internet [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) et également, pour les supports OPCVM, sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org). Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE Afer.
- Toutes les modifications affectant les caractéristiques principales des supports en unités de compte (notamment les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de

réouverture des investissements ; les profils de risque et de rendement) sont annoncées sur le site Internet [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) et disponibles auprès du GIE Afer.

- Si l'un des supports en unités de compte choisi n'est plus ouvert à la souscription, à la date de valorisation retenue, les sommes destinées à ce support seront affectées sur le Fonds Garanti en euros.
- Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre adhésion avant la réalisation de toute opération de gestion.

**• Cas exceptionnels de rachat**

Le salarié affilié ne peut pas procéder au rachat de son compte individuel de retraite excepté dans des circonstances exceptionnelles prévues par l'article L 132-23 du Code des assurances :

- L'expiration des droits de l'assuré aux allocations chômage prévues par le Code du travail en cas de licenciement, ou le fait pour un assuré qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre de conseil de surveillance, et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du nonrenouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;
- La cessation d'activité non salariée de l'assuré à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application des dispositions du livre VI du Code de commerce ou toute situation justifiant ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation telle que visée à l'article L 611-4 du Code de commerce, qui en effectue la demande avec l'accord de l'assuré ;
- L'invalidité de l'assuré correspondant au classement dans les deuxième ou troisième catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- Le décès du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- La situation de surendettement de l'assuré définie à l'article L 330-1 du Code de la consommation, sur demande adressée à l'assureur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits individuels résultant de ces contrats paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé

La demande de rachat doit être notifiée au GIE Afer avant le 31 décembre de l'année qui suit l'événement.

**NOMENCLATURE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ (SA)**

CODE SA	LIBELLÉ SA
01	Action sociale
02	Activités culturelles, sportives et spectacles
03	Activités immobilières
04	Agriculture, marine, pêche, exploitation forestière
05	Armée, Police
06	Artisanat
07	Audit, comptabilité et gestion
08	Banques et assurances
09	Commerce détail
10	Commerce et réparation automobiles
11	Commerce grande distribution
12	Commerce gros
13	Communication, Information, média
14	Construction (BTP)
15	Energies et eau (extraction, traitement, distribution)
16	Enseignement, formation
17	Etudes et recherche
18	Fonctions publiques
19	Hôtel, restaurant, brasserie, café
20	Humanitaire
21	Industrie agro-alimentaire
22	Industrie biens d'équipement, de consommation domestiques
23	Industrie biens d'équipement, de consommation industriels
24	Industrie chimique, pharmaceutique
25	Industrie collecte et valorisation des déchets
26	Industrie des métaux
27	Industrie du bois
28	Industrie du plastique
29	Industries autres
30	Informatique, télécommunication, téléphonie, web, hifi
31	Professionnels de la santé (médecins généralistes et spécialistes, dentistes)
32	Professionnels de la santé (biologie, pharmacie)
33	Professionnels de la santé autres (paramédical, kinésithérapeute, infirmier, ...)
34	Professions juridiques
35	Religion
36	Sans activité professionnelle
37	Services aux entreprises
38	Services aux particuliers
39	Tourisme
40	Transports et logistiques

**NOMENCLATURE DES CODES SOCIO-PROFESSIONNELS (CSP)**

Salarié

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles

Travailleur non salarié (TNS)

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
10	Agriculteurs exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
24	Chefs d'entreprise de moins de 10 salariés
31	Professions libérales

Sans activité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)